

L'OBLIGATION D'ADAPTATION RELATIVE AU HANDICAP

Ce guide présente de l'information juridique, à ne pas confondre avec un conseil juridique qui porte sur une situation particulière. N'hésitez pas à consulter un avocat pour discuter vos situations spécifiques.

Le site web de l'AJEFO offre un carnet de professionnels de la justice :
<https://www.ajefo.ca/a-votre-service/trouver-un-avocat/>

Partie 1 — Qu'est-ce que l'obligation d'adaptation ?

L'obligation d'adaptation impose à quelqu'un (un employeur, un propriétaire de logement, un fournisseur de biens ou de services) le devoir d'ajuster ses règles, ses locaux, ses pratiques ou ses services pour éviter les obstacles pour une personne en situation de handicap.

L'obligation d'adaptation est nécessaire pour éviter la discrimination contre le handicap.

C'est quoi la discrimination? C'est un acte qui cause un effet négatif contre une personne pour un motif injuste et illégitime : comme le fait d'avoir un handicap. L'obligation d'adaptation permet aux individus handicapés de participer à l'emploi ou accéder aux services sur un pied d'égalité. L'idée est d'atteindre l'égalité réelle dans la situation individuelle d'une personne handicapée.

Partie 2 — Le contenu de l'obligation d'adaptation : Que faut-il faire?

L'obligation d'adaptation comporte deux volets : (A) le « quoi » substantif et (B) le « comment » procédural.

► (A) Le « **QUOI** » oblige la prise de mesures d'adaptation concrètes.

Par exemple, une école permet à un élève d'apporter son chien d'assistance en classe.

On doit éliminer les obstacles existants et éviter d'en créer des nouveaux. Cela peut inclure la mise en place de mesures variées : équipement adapté, modification des locaux, services d'assistance, aménagement des horaires, télétravail, réaffectation de tâches non essentielles.

Il faut noter que l'obligation évolue et les besoins changent : il faut réévaluer les mesures d'adaptation périodiquement et rester ouvert aux ajustements. L'obligation d'adaptation existe à chaque étape d'une relation lorsqu'il y a un obstacle lié à un handicap.

Il n'existe pas de formule établie pour tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap. Chaque personne a des besoins uniques sur lesquels on doit jeter un regard neuf lorsque des mesures d'adaptation sont demandées.

► **(B)** Le « **COMMENT** » oblige à prendre des étapes qui mèneraient aux mesures d'adaptation, même si finalement aucune mesure d'adaptation ne peut être offerte. C'est un devoir procédural, c'est comment on va de l'avant.

La personne qui doit offrir des mesures d'adaptation doit donc :

- Accueillir de bonne foi une demande d'adaptation et faire une enquête individualisée.
- Explorer et proposer des solutions.
- Mettre en œuvre et faire des suivis sur la solution choisie.

Un refus d'enquêter serait donc un manquement à l'obligation d'adaptation et une violation du [Code des droits de la personne](#).

À bien noter qu'on doit seulement poser des questions pour de l'information nécessaire pour la prise des mesures d'adaptation. Notamment, il faut respecter la confidentialité des informations médicales :

- Ne demandez que le minimum d'information médicale nécessaire pour comprendre.
- Limitez la diffusion de ces renseignements aux personnes qui doivent en connaître.

Partie 3 — Qui est concerné?

Qui doit prendre les mesures d'adaptation ?

Ce sont essentiellement ceux qui offrent quelque chose au public, c'est-à-dire :

- les employeurs,
- les syndicats,
- les fournisseurs de biens et de services comme les commerces ou les écoles,
- les propriétaires de logements,
- les responsables des lieux publics.

Qui bénéficie de l'obligation d'adaptation?

L'obligation d'adaptation est pour les personnes handicapées ayant besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap. Ces dernières ont aussi le devoir de partager leurs besoins et de participer activement au processus pour rechercher les mesures d'adaptation.

Le *Code des droits de la personne* donne une définition très large d'un handicap. Il peut être visible ou invisible, physique ou mental, constant ou intermittent.

Partie 4 — Les limites : la contrainte excessive

Le droit à des mesures d'adaptation et l'obligation d'adaptation ne sont pas absous.

La principale limite à l'obligation d'adaptation est la « contrainte excessive ».

En fait, on devrait plutôt parler à la longue de « l'obligation de prendre des mesures d'adaptation sans qu'il y ait de contrainte excessive ».

Cependant, la contrainte excessive doit être démontrée par des preuves objectives.

Il existe deux catégories principales de justification

- Le coût : il faut prouver que le coût est vraiment excessif. On tient compte de la taille et des ressources (on attend plus d'une multinationale que d'une petite boutique). L'analyse porte sur les coûts directs, les alternatives moins couteuses, les sources de financement possible et les effets sur le fonctionnement.
- La santé et la sécurité : il faut prouver un risque réel pour les autres ou pour la personne handicapée. Un risque théorique n'est pas suffisant. Il existe toutefois le principe de la « dignité du risque ». Les individus ont normalement le droit d'assumer certains risques à leur personne : il ne faut pas infantiliser un handicap.

Partie 5 — Exemples de mesures d'adaptation

► Adaptations en milieu de travail

- Équipements : claviers spécialisés, logiciels de lecture, bureaux réglables.
- Aménagements : réaménagement des postes, accès au rez-de-chaussée, stationnement réservé.
- Tâches et horaires : réaffectation des tâches non essentielles, horaires flexibles, travail à distance, travail à temps partiel.

► Adaptations dans les services

- Transports : annonces audio/visuelles, arrêts pour usagers malvoyants ou malentendants.
- Hôpitaux : interprétation en langue des signes pour des consultations médicales.
- Éducation : technologies d'adaptation (enregistrements, lecteurs d'écran), temps supplémentaire aux examens, modifications pédagogiques.

Récapitulatif sur les mesures d'adaptation

Qui	Les employeurs, les fournisseurs de services, de produits, de logements et les responsables des lieux publics.
Quand	Lorsqu'on fait face à une personne en situation de handicap qui rencontre un obstacle.
Quoi	Il faut éliminer les obstacles existants et prévenir les nouveaux, sans que ce soit une contrainte excessive (les coûts ou la sécurité).
Comment	Il faut au moins faire un effort sincère de trouver une solution.
Pourquoi	Créer un environnement accueillant dans lequel les personnes en situation de handicap peuvent participer dignement.

*L'obligation d'adaptation est une démarche active et continue,
pas une faveur ponctuelle.*